

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 16 DÉCEMBRE 2024

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mil vingt-quatre par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, FAURE Véronique, PEREIRA Marie et. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, LARGERON Gilles, , PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absent représenté : MEUNIER-LANGARD Frédéric donne pouvoir à ROUSSY Raphaël.

Absents excusés : CHAMPOUX Bruno, MARSIN Céline et PEREIRA OLIVEIRA Elodie.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 10 – Votants : 11 Pour – 0 Contre et 0 Abstentions.

A l'ordre du jour :

1 – Ressources humaines : suppression de poste avec création simultanée
2 – Finances communales : demandes de subventions 2025 et décision modificative
3 – Questions et informations diverses

1 – Ressources humaines :

Suppression d'un poste technique permanent « Adjoint technique » avec création simultanée. Identification du nouveau poste Agent polyvalent « Périscolaire - Restauration scolaire – Entretien, propreté et hygiène des locaux municipaux ».

Délibération n° 2024-096

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique – C2 - « Secteur Petite Enfance – Restauration scolaire – Propreté et hygiène des bâtiments communaux » est vacant depuis le départ du fonctionnaire, début 2023, suite à son licenciement pour inaptitude physique.

Une réorganisation des services s'en est suivie, avec plusieurs créations d'emplois et de recrutements (emplois permanents et non permanents).

Pour achever cette période de réorganisation dans ces différents services, il convient de pérenniser ce dernier poste avec un nouveau profil et un nouveau grade.

Je vous propose :

1. la suppression du cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2° classe, à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires,

2. et simultanément, la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires et ce, à compter du 01/01/2025,

Filière technique :

Poste créé	Motif(s)	Métier	Poste supprimé	Service	Date d'effet
Adjoint technique C1 26/35°	Départ d'un agent titulaire et réorganisation des services Renfort du service périscolaire	Agent de services polyvalent en milieu péri-urbain /rural	Adjoint technique Principal 2° classe C2 26/35°	Périscolaire « Accueil Petite Enfance Aide Restauration scolaire Entretien Propreté et Hygiène des bâtiments communaux	01/01/2025

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire (ici le recrutement est sans concours), les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur Petite Enfance et d'un diplôme « CAP Petite Enfance ».

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique – C1 : Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

Les postes non permanents seront modifiés notamment, avec la suppression du poste saisonnier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'approuver la suppression d'un poste avec création simultanée, à la date du 1° janvier 2025, pour nécessité de service, selon les conditions énumérées.

Une consultation sera engagée auprès du comité social territorial et le tableau des emplois sera par conséquent, modifié.

Modification du tableau des effectifs :

Délibération n° 2024-097

Vu la délibération n° 2024-096 du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à raison de 26/35°, dans le domaine périscolaire,

Vu le dernier tableau des effectifs du 23 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide de modifier les emplois permanents et non permanents,

et d'adopter le tableau des emplois comme suit :

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois Grades	Catégorie Echelle	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut Stagiaire (S) Titulaire (T) Contractue I (C)	Dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC) Nature de Fonctions
<p><u>Filière Administrative :</u> Cadre d'emplois des rédacteurs : <u>Rédacteur principal de 1° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2012-012 du 29 février 2012 modifiée</i></p>	B 3° grade	1	1	T	1TC (Fonctions de Secrétaire Générale de Mairie)
<p>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux : <u>Adjoint Administratif principal 2° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2022-082 du 21 novembre 2022</i></p>	C C1	1	1	T	1TNC à raison de 32/35° (Accueil Mairie Assistance Gestion adm)
<p><u>Filière Technique :</u> Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux : <u>Secteur Voirie /Espaces verts et Entretien des bâtiments communaux</u> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération du 24 mars 1993 modifiée</i></p>	C C1	1	1	S	1TC (Voirie- Bâtiments- Espaces verts)
<p><u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération du 30 juin 2006 modifiée</i></p>	C C1	1	1	T	1 TC (Voirie- Bâtiments-Espaces verts)
<p><u>Secteur Restauration scolaire :</u> <u>Adjoint technique principal de 1° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2024-005 du 22 janvier 2024</i></p>	C C2	1	1	T	1 TNC à raison de 32/35° (Responsable Cantine)

<p><u>Secteur Petite Enfance- Restauration scolaire – Propreté et hygiène des bâtiments communaux :</u></p> <p><u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2020-048 du 31 août 2020 modifiée le 20/02/2023</i></p> <p><u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2022-040 du 29 août 2022</i></p> <p><u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2024-096 du 16 décembre 2024</i></p> <p><u>Filière Sociale :</u> <u>Cadre d’emplois des ATSEM :</u> <u>Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2014-062 du 16 juin 2014</i></p> <p><u>Filière Animation :</u> <u>Cadre d’emplois des Adjoints territoriaux d’animation</u> <u>Adjoint d’animation</u> <i>Créé par délibération n° 2020-049 du 31 août 2020</i></p>	<p>C C1</p> <p>C C1</p> <p>C C1</p> <p>C C3</p> <p>C C1</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>T</p> <p>T</p> <p>S</p> <p>T</p> <p>T</p>	<p>1TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)</p> <p>1 TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)</p> <p>1 TNC à raison de 26/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine-Garderie)</p> <p>1 TC (Ecole-Cantine-Garderie)</p> <p>1 TC (Responsable ALSH)</p>
<u>TOTAL</u>		10	10		

T = titulaire – S = Stagiaire

TC = temps complet TNC = temps non complet

POSTES NON PERMANENTS

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
<u>Filière technique :</u> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2023-036 du 16 mai 2023</i>	C C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts/publics	IB 367	35/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Accroissement temporaire d'activités
<u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2023-070 du 28 août 2023</i>	C C1	Cantine – Garderie Hygiène/Ménage	IB 367	26/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Accroissement temporaire d'activités

2 – Finances communales :

✓ Programme FIC / Tableau de programmation 2025 :

Délibération n° 2024-098

Monsieur le maire rappelle le nouveau dispositif du Fonds des initiatives communales (FIC) arrêté par le Département en 2022 modifié le 11 juillet 2024 et propose le tableau de programmation pour les projets 2025-2026 comme suit :

PROJETS FIC 2025

PROJETS 2025	Maître d'ouvrage	CONSEIL DÉPARTEMENTAL			Co-Financeurs		
		Montant DS (HT)	Taux	Montant Subvention	Organisme	Taux	Montant Subvention
<u>Projet 1 :</u> Aménagement RD 405 en traverse Saint-Genest l'Enfant	Groupement de commandes Département Commune	250 000 € (Commune)	40 %	100 000 €	C.A RLV		23 000 €
<u>Projet 2 :</u> Extension Salle polyvalente Bourg de Malauzat	Commune	165 000 €	40 %	52 000 €	DETR	30 %	49 500 €
Totaux 2025		415 000 €		152 000 €			72 500 €

PROJETS FIC 2026

PROJETS 2026	Maître d'ouvrage	CONSEIL DÉPARTEMENTAL			Co-Financeurs		
		Montant DS (HT)	Taux	Montant Subvention	Organisme	Taux	Montant Subvention
<u>Projet 1 :</u>							
<u>Projet 2 :</u>							
Totaux 2026							

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve ce tableau de programmation FIC 2025-2026 tel qu'il est présenté ci-dessus.

- ✓ **Décision modificative n° 06 / Crédits supplémentaires pour chapitre 65 Autres charges de gestion courante (Frais de fonctionnement École de Marsat, Maintenance Entretien de l'éclairage public, Admission en non-valeur ...).**

Délibération n° 2024-099

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	4 360,00 €	
TOTAL D 012 Charges de personnel et autres frais assimilés	4 360,00 €	
D 6541 Créances admises en non-valeur		310,00 €
D 6558 Autres contributions obligatoires		4 000,00 €
D 657358 Subventions de fonctionnement aux autres groupements		50,00 €
Total D 65 Autres charges de gestion courante		4 360,00 €

Vote à l'unanimité

✓ **Décision modificative n° 07 / Transformation du réseau électrique Mairie :
imputation 2135 et non 231 – Opération 62**

Délibération n° 2024-100

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-62 Aménagement Mairie		2 300,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		2 300,00 €
D 231-62 Aménagement Mairie	2 300,00 €	
Total D 23 Immobilisations en cours	2 300,00 €	

Vote à l'unanimité

3 - Informations et Questions diverses :

Informations :

- Bulletin municipal en cours de conception, distribution prévue mi-janvier.
- CCAS, une animation autour des jeux de société le dimanche 26 janvier 2025.

Question :

- ARTHUS Martine
 - Q1 : Quand seront prévus les travaux de réseaux sur la RD 405 ?
 - R1 : Au mieux les travaux débiteront en T3 2025.

Prochaine réunion lundi 20 janvier 2025 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 19 h 45.

Le maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



